



# Certificat d'examen de type n° F-06-B-1069 du 9 août 2006

Accréditation n° 5-0012

Organisme désigné par le ministère chargé de l'industrie par arrêté du 22 août 2001

DDC/22/G050201-D1-1

# Instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur type TMDW 9004 destiné à être intégré sur les véhicules de collecte de déchets Classe Y(a)

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 19 mars 1998 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de pesage à fonctionnement automatique : trieurs-étiqueteurs.

## **FABRICANT:**

TERBERG MACHINES BV, BARONIEWEG 23, 3403 NL IJSSELSTEIN (PAYS-BAS).

## **DEMANDEUR:**

TERBERG MATEC FRANCE, 17 RUE PAUL MAINO, 51689 REIMS CEDEX 2 (FRANCE).

## **CARACTERISTIQUES:**

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur type TMDW 9004, ci-après dénommé instrument, est destiné à être intégré dans les véhicules de collecte des déchets. Il permet la pesée individuelle de conteneurs de déchets.

L'opération de pesage se fait en mode dynamique : les conteneurs sont pesés lors de la levée avant décharge (avec déchets) puis lors de la descente (après décharge).

# L'instrument est constitué par :

- 1/ une unité de pesage comprenant :
  - a/ un dispositif récepteur de charge constitué par un porte-charge spécialement conçu pour manipuler des conteneurs et intégré dans le dispositif de levage des conteneurs (dénomination courante "chaise");
  - b/ un dispositif indicateur SYSTEC type IT9000VA faisant l'objet du certificat d'essai D09-97.08 délivré par le PTB (organisme n°102 notifié par l'Allemagne); ce dispositif assure notamment le traitement des informations (calcul de la différence des pesées, indication de l'état de fonctionnement de la balance);
  - c/ un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par :
    - \* soit un capteur à jauges de contrainte TEDEA HUNTLEIGH type 1320 faisant l'objet du certificat d'essai TC2274 délivré par le NMi (organisme n° 122 notifié par les Pays-Bas);
    - \* soit par tout capteur à jauges de contrainte faisant l'objet d'un certificat de conformité à la recommandation R 60 de l'OIML et/ou d'un certificat d'essais délivrés par un organisme notifié au sein de l'Union européenne, et respectant les conditions suivantes :

- ce capteur n'est pas à sortie numérique
- ce capteur n'est pas avec bain d'huile
- les caractéristiques doivent respecter les critères de compatibilité des modules prévus par le guide WELMEC 2
- $n_{IC} \ge 3000 \text{ et } Y \ge 10000$
- ce capteur doit être équipé d'un câble de connexion blindé à 6 fils dont le blindage peut lui être relié, câble doté d'un système de télédétection (par exemple pour l'élimination d'erreurs liées à une défaillance de l'alimentation ou à de faibles parasites)
- si le capteur est marqué « NH », des essais d'humidité ont été réalisés sur ce type de capteur sur la base des prescriptions de la R51/1996 de l'OIML
- la conception du capteur et le matériau doivent être conformes à ce qui est prévu pour le capteur TEDEA HUNTLEIGH type 1320
- le capteur est protégé par un boîtier en acier inoxydable
- \* un dispositif de stockage de données et/ou un dispositif imprimeur permettant la mémorisation et/ou l'impression des données suivantes :
  - date et heure de l'indication
  - nombre d'identification de l'opération
  - nombre d'identification du conteneur (option)
  - poids brut du conteneur
  - poids du conteneur déchargé
  - poids net calculé du contenu
- \* un capteur de dénivellement qui rend l'affichage aveugle, empêche la transmission de données et le stockage des données de pesage dès que le dénivellement devient supérieur à 5 %.

Un véhicule peut être doté d'une ou de 2 "chaises" indépendantes et pouvant être couplées (en particulier pour le pesage de bacs à 4 roues). Dans le cas où 2 chaises sont couplées, un seul dispositif de compensation des effets de l'accélération de la charge est utilisé pour ces 2 "chaises".

L'instrument comporte les dispositifs fonctionnels suivants :

- dispositif de calcul de la différence entre les valeurs mesurées avant et après décharge du conteneur ;
- dispositif de contrôle de la stabilité des mesures lors de la pesée dynamique ;
- dispositifs de sortie permettant la connexion d'organes périphériques.

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

- portée maximale :  $100 \text{ kg} \le \text{Max} \le 800 \text{ kg}$ 

- portée minimale :  $Min \ge 5$  e - échelon de vérification :  $e \ge 0.5$  g - nombre maximal d'échelons :  $n \le 200$ 

L'instrument peut être présenté en version bi-étendue. Dans ce cas, les caractéristiques propres à chaque étendue sont celles citées ci-dessus, en particulier pour le nombre maximal d'échelons de vérification et leur valeur minimale.

#### **SCELLEMENT**:

L'instrument est équipé d'un dispositif de scellement tel que décrit en annexe.

# $\underline{\textbf{CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION}}:$

L'installation d'un instrument sur un véhicule doit être telle qu'une opération de pesage ne puisse être réalisée que lorsque le véhicule est à l'arrêt.

# **INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES:**

La plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat comporte les indications suivantes :

- nom ou marque d'identification du fabricant
- numéro de série et désignation du type de l'instrument



- cadence maximale de fonctionnement en nombre de charges par minute
- tension de l'alimentation électrique, en V
- numéro et date du présent certificat
- indication de la classe d'exactitude sous la forme Y(a)
- échelon de vérification e
- échelon d
- portée maximale Max
- portée minimale Min

#### **CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION:**

La vérification primitive d'un instrument est effectuée sur le véhicule entièrement équipé. Dans chacun de ces cas, l'instrument est installé de manière définitive sur le lève-conteneur.

Outre l'examen de conformité à la décision d'approbation de modèle, les essais à réaliser lors de la vérification primitive sont les suivants :

- 1/ excentration selon la procédure décrite en Annexe A.6.7.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML. Cet essai est réalisé pour des conteneurs à 4 roues ou compartimentés ;
- 2/ essai de pesage en appliquant l'essai fonctionnel décrit en Annexe A.6.1.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML à la vitesse maximale de fonctionnement.

Ces essais sont réalisés en mode de fonctionnement automatique.

Les tolérances applicables pour l'essai 1/ sont définies par le paragraphe 2.8 de la Recommandation R 51 de l'OIML (valeurs du tableau 3 pour la classe Y(a)).

Les tolérances applicables pour l'essai 2/ sont définies par le premier alinéa du paragraphe 2.5.2 de la Recommandation R 51 de l'OIML (valeurs du tableau 3 pour la classe Y(a)).

#### **DEPOT DE MODELE:**

Plans et schémas déposés au Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/G050201-D1 et chez le demandeur.

### **VALIDITE**:

Le présent certificat a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

#### **REMARQUE:**

En application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées en son article 1<sup>er</sup> ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

#### **ANNEXES:**

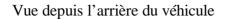
- Scellement
- Déroulement d'un cycle
- Schéma d'ensemble

Pour le Directeur général

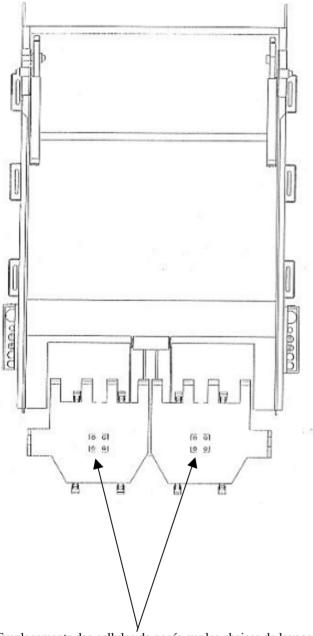
Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

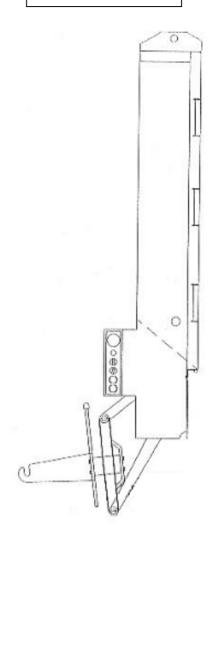


# Dessins d'ensemble









Emplacements des cellules de pesée sur les chaises de levage

Sur une chaise de pesage, selon les conditions d'installation (par ex le type de lève-conteneur), la cellule peut être positionnée comme le montrent les dessins de la page suivante – l'emplacement est inclus dans les zones quadrillées

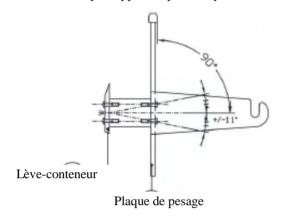


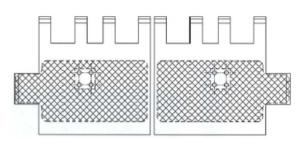
# Emplacement des cellules de pesée

#### Montage de la cellule

- mouvement vers l'avant
- levage par le peigne et par le bras

La cellule peut être montée avec un angle de  $\pm\,11^\circ$  par rapport au plan du système de levage



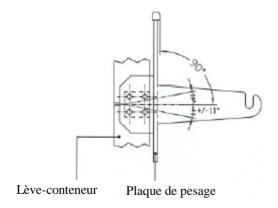


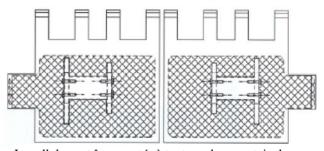
La cellule peut être montée à tout emplacement inclus dans la zone hachurée selon la géométrie du dispositif de levage

# Montage de la cellule

- mouvement latéral
- levage par le peigne et par le bras

La cellule peut être montée avec un angle de  $\pm 11^{\circ}$  par rapport au plan du système de levage





La cellule peut être montée à tout emplacement inclus dans la zone hachurée selon la géométrie du dispositif de levage

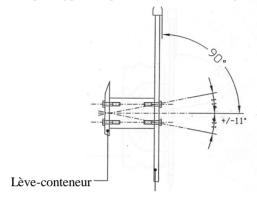


# Emplacement des cellules de pesée (suite)

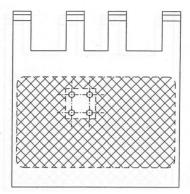
## Montage de la cellule

- mouvement vers l'avant
- levage par le peigne

La cellule peut être montée avec un angle de  $\pm 11^{\circ}$  par rapport au plan du système de levage



Plaque de pesage

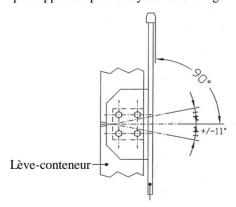


La cellule peut être montée à tout emplacement inclus dans la zone hachurée selon la géométrie du dispositif de levage

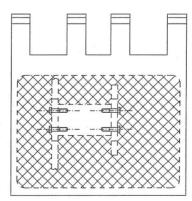
## Montage de la cellule

- mouvement latéral
- levage par le peigne

La cellule peut être montée avec un angle de  $\pm\,11^\circ$  par rapport au plan du système de levage



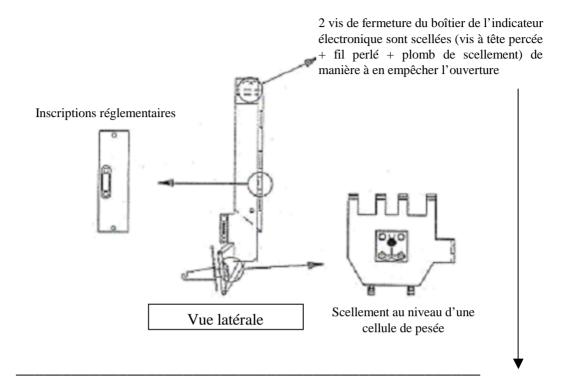
Plaque de pesage

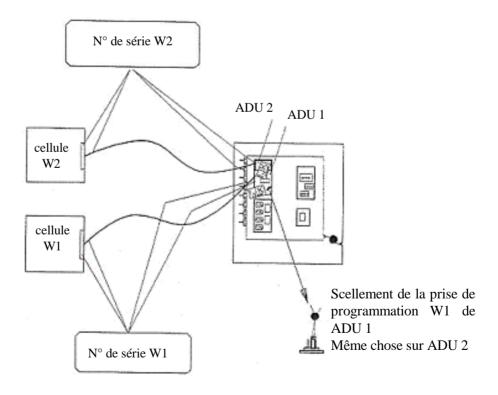


La cellule peut être montée à tout emplacement inclus dans la zone hachurée selon la géométrie du dispositif de levage



# Dispositif de scellement







# Déroulement d'un cycle

Un cycle de pesage comporte les étapes suivantes :

- accrochage du conteneur sur le dispositif lève-conteneur
- montée du conteneur avec pesage durant le passage dans la "fenêtre" de pesage
- vidange du conteneur
- descente du conteneur avec pesage durant le passage dans la "fenêtre" de pesage
- calcul du poids net de déchets déversés
- mémorisation des données et libération du conteneur

